

PRESS'Environnement

N° 183 Mardi – 15 décembre 2015

Par Loïc KERNEIS, Alexandra LEURS, Marie CANU, Alexandre DUSPARA, Nathalie DIEUMEGARD

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – COP 21 : LES POINTS QUI BLOQUENT

Les politiques doivent maintenant trancher dans les options recensées dans les cinq dernières pages du « texte brouillon » remis ce week-end par les négociateurs. Trois points principaux bloquent encore. Faut-il limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ou à 2 °C d'ici à 2100 ? Dans l'article 2 du brouillon sur les buts à atteindre, les délégués n'ont pas tranché. Les deux hypothèses restent mentionnées dans le texte. Qui financera quoi ? L'épineuse question de l'argent suscite des blocages et ranime la fracture Nord-Sud qui avait causé l'échec de la conférence de Copenhague. Les pays du Sud qui polluent peu mais paient le prix fort des dérèglements climatiques veulent bien signer l'accord, mais contre un coup de pouce financier des pays riches, au nom de leur responsabilité historique. Certains pays souhaiteraient que la Chine ou l'Inde mettent aussi la main à la poche, même s'ils ont par le passé moins pollué que l'Europe, par exemple, ce qui suscite aussi des tensions. Enfin, la clause de revoyure qui prévoit de faire le point régulièrement sur les engagements des Etats, mesure qui n'est pas sûr d'être validé au final. Le projet d'accord présenté le samedi 12 décembre 2015 répond partiellement à ces questions en prévoyant une limite au réchauffement de 1,5 °C, et un plancher de 100 milliards de dollars d'aide par an des pays du nord au pays du sud. Il reste à savoir si ce projet sera adopté, puis respecté.

POLLUTION – APOCALYPSE A PEKIN



Alors que les négociations de la COP21 sont en cours, plusieurs métropoles du

nord-est de la Chine sont confrontées à un épisode de pollution considérable. Dans certaines zones, une pollution allant jusqu'à 14000 microgrammes/m³ a été mesurée, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un plafond maximal de 25 microgrammes sur vingt-quatre heures. L'épais brouillard provient, selon les autorités, des véhicules à moteur ainsi que d'une consommation excessive de charbon. Depuis le 7 décembre et pour la première fois depuis l'adoption du plan quinquennal pour l'air propre en septembre 2013, les autorités ont décrété le niveau d'alerte le plus élevé. Afin de lutter contre cette pollution, les autorités locales ont instauré une circulation alternée. Pour pallier aux éventuelles difficultés de transport, 200 bus supplémentaires, en priorité électriques ou hybrides, ont été mis en service. De plus, les usines les plus polluantes ont été fermées. Il a également été recommandé aux écoles de suspendre leurs enseignements. Cheng Jining, Ministre de la protection de l'environnement, s'est engagé à sanctionner les personnes qui ne respecteraient pas ces mesures. Cependant, les pics de pollution en Chine restent récurrents et aucune solution durable et efficace ne semble exister pour le moment.

ALIMENTATION – ENFIN LA FIN DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ?



Mercredi 9 décembre l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire visant à interdire aux grandes surfaces de jeter ou de détruire leurs invendus consommables. Le texte voté reprend notamment les dispositions ajoutées en mai dans la loi sur la transition énergétique puis censurées par le Conseil constitutionnel pour des raisons de procédure. En plus de

l'interdiction de jeter ou de détruire de la nourriture consommable, les grandes surfaces auront l'obligation de signer un protocole avec une association de solidarité afin de faciliter les dons alimentaires. Les produits sous marque de distributeur qui seraient retournés au fournisseur pourront eux aussi être donnés, alors qu'ils sont obligatoirement détruits actuellement. Afin de respecter la santé et la sécurité des personnes aidées, la loi instaure une hiérarchie dans l'utilisation des produits périssables, qui ne seront pas nécessairement consommés par l'homme. Les députés ont également décidé que la lutte contre le gaspillage alimentaire fera désormais partie de l'éducation à l'alimentation durant le parcours scolaire. La proposition de loi devrait être présentée au Sénat début 2016, en vue d'une adoption définitive rapide.

SANTÉ – L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE

La Commission européenne a autorisé le mardi 8 décembre 2015 la mise sur le marché de deux maïs génétiquement modifiés produits par la société Monsanto dans l'Union Européenne. Cette autorisation, donnée pour une période de dix ans permet l'utilisation de ces maïs pour une alimentation humaine et animale. Ces produits génétiquement modifiés sont tolérants aux herbicides contenant du glyphosate tels que le Roundup également commercialisé par Monsanto. Or il s'avère que le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme substance « cancérigène probable pour l'homme » en mars 2015 et que la commission environnement du Parlement européen a demandé à la commission via une résolution adoptée le 1^{er} décembre de ne pas autoriser l'un des deux maïs génétiquement modifié au vu des risques potentiels existant pour la santé humaine.

La Commission a toutefois préféré faire la sourde oreille à la sonnette d'alarme tirée par ces deux organismes en s'appuyant sur une étude contradictoire menée par l'Autorité Européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui avait, quant à elle, émis des avis favorables sur les demandes d'autorisation. Il semblerait que les OGM trouvent petit à petit leur place au sein de l'Union Européenne alors gare à vos assiettes !





ENVIRONNEMENT

Conseil d'Etat – 23 novembre 2015 – Société Altus Energy et autres – n°381249

Dans un arrêt du 23 novembre 2015, le Conseil d'Etat limite la procédure de participation du public en matière environnementale. Désormais, cette procédure est restreinte aux seules décisions ayant une incidence directe et significative sur l'environnement.

Le principe de participation du public a été posé pour la première fois par la Convention d'Aarhus et fut consacré en droit interne par l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

C'est un principe qui permet à toute personne d'être associée à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement, en formulant ses observations. L'article L.120-1 du code de l'environnement, rénové par la loi du 27 décembre 2012, définit les conditions d'application de ce principe à valeur constitutionnelle. Ce dernier s'appliquait jusqu'alors à l'ensemble des décisions de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi qu'aux autorités indépendantes. En conséquence, la Haute autorité rejette les recours des sociétés Altus Energy et Solaïs contre un arrêté ministériel et surtout limite la procédure de participation du public à deux conditions cumulatives : l'incidence directe et significative sur l'environnement des décisions.

SÉCURITÉ

Cour de Cassation – Chambre Sociale – 25 novembre 2015 - décision n°14-24.444

Le 25 novembre dernier, la chambre sociale de la Cour de Cassation a rendu un arrêt qui devrait assouplir l'obligation de sécurité de l'employeur, d'une obligation de résultat à une obligation de moyens renforcée. Instaurée en 2002 à l'occasion de litiges liés à l'amiante, la jurisprudence sur l'exigence de résultat s'avérait très pénalisante pour les sociétés. Dans ce genre d'affaires, le simple fait que le salarié ait été exposé à un risque avéré suffisait à déclarer que l'entreprise avait manqué à son obligation. En cas de conflit, l'employeur était quasiment certain de perdre, et de devoir verser des dommages et intérêts au salarié. L'arrêt rendu par la Cour ce 25 novembre change la donne puisqu'elle considère que l'employeur pourra désormais éviter la condamnation lorsqu'il démontrera avoir pris des mesures suffisantes pour éviter ou limiter la réalisation du risque. Il reste à déterminer ce que les juges considéreront comme étant des « mesures suffisantes ».



DEVELOPPEMENT DURABLE – FOCUS SUR SAN FRANCISCO OU LA VILLE SANS DÉCHET

« Un bon déchet est un déchet qui n'est pas produit ». La ville de San Francisco a repris à son compte cet adage en se fixant pour objectif d'ici 2020 de ne plus produire de déchets. Cette politique de « zero waste » a été initiée en 2002 et n'a pas été prise au sérieux par les autres municipalités. Pourtant en 2010 la ville compostait ou recyclait déjà plus de 75% de ses déchets et elle s'apprête en cette fin d'année 2015 à dépasser le seuil des 80%. Comment parvient-elle à ce résultat ? En rendant le recyclage et le compostage obligatoire, en supprimant la vente et la distribution de bouteilles d'eau et de gobelets en plastique et en limitant l'utilisation des produits les plus polluants. Bien évidemment la ville s'est également dotée d'un système de gestion des déchets efficace. Cette initiative citoyenne et durable, maintenant suivie par plusieurs autres grandes métropoles américaines, illustre bien que nous pouvons tous jouer un rôle dans la préservation de notre environnement.

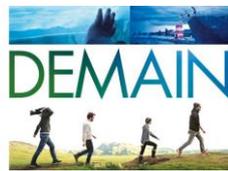


DÉCHETS – LA SOLUTION DU GROUPE NISSAN POUR LE RECYCLAGE DES BATTERIES LITHIUM -ION

Le groupe Nissan, premier constructeur mondial de véhicules électriques a soulevé, lors d'une conférence organisée dans le cadre de la COP21, la problématique des batteries issues des véhicules électriques. L'essor des véhicules électriques étant récent, la question de la fin de vie des batteries lithium-ion n'est apparue que récemment. Poussé par l'élan de la COP21, Nissan a annoncé, le 9 décembre, avoir signé un accord avec l'entreprise Eaton, spécialisée dans les systèmes électriques. Afin de donner une seconde vie à ce type de batteries, ces dernières seront associées à des panneaux photovoltaïques. Cet ensemble, combiné avec une technologie d'alimentation électrique développée par l'entreprise Eaton, permettra de créer un système autonome de stockage et de contrôle de l'énergie. Ce partenariat s'inscrit donc dans l'objectif de promotion de l'économie circulaire telle qu'énoncée dans la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015.



ENVIRONNEMENT – LE FILM « DEMAIN », PREUVE QUE DES SOLUTIONS CITOYENNES SONT POSSIBLES ET RÉALISABLES



Alors que les droits civil et pénal espèrent accueillir les notions de préjudice écologique et écocrime, le film DEMAIN réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion nous prouve que chaque citoyen peut également agir contre le réchauffement climatique. En matière environnementale, tout est liée : la production de la nourriture, l'énergie utilisée pour cette production, l'économie et la politique qui nous pousse à choisir telle ou

telle énergie, et l'éducation qui font ou non de nous des citoyens informés. Désormais, le droit n'est plus le seul à pouvoir faire évoluer notre société, le droit a besoin du soutien des citoyens. Depuis la Convention de Stockholm de 1972, le droit s'intéresse à la cause environnementale. Des sommets ont été organisés (Sommet de la Terre, Sommet de Copenhague où la limite des 2°C avait déjà été évoquée, et aujourd'hui la Conférence de Paris) mais le droit n'évolue que trop lentement. De plus, le secteur économique est fébrile face aux évolutions qu'occasionne la protection de l'environnement. Une position dommageable car la conciliation entre environnement et économie est possible, M. Druon, PDG d'une entreprise située à Lille en est la preuve (film). DEMAIN est un film à ne pas manquer, porteur d'espoir, et surtout vecteur de solutions pragmatiques.



BIODIVERSITÉ – LE JAPON ENVOIE DES NAVIRES DE RECHERCHE DANS L'ANTARCTIQUE

Le gouvernement Japonais a pris la décision d'envoyer des baleiniers de recherche dans l'Antarctique, ne respectant pas l'interdiction de l'ONU qui a considéré l'an dernier que de telles activités cachaient une chasse commerciale. L'archipel avait été contraint de renoncer à la saison de chasse des cétacés de 2014-2015 après une décision en mars 2014 de la Cour Internationale de Justice saisie par l'Australie, et qui a considéré que le Japon détournait à des fins commerciales une activité présentée comme étant destinée à la recherche animale. Le Japon prévoit ainsi de capturer 4000 animaux dans les 12 prochaines années, jugé nécessaire par le gouvernement pour collecter des informations sur l'âge de la population baleinière. Le ministre de l'environnement Australien a d'ores et déjà prévenu qu'il est inacceptable de tuer des baleines à des fins prétendument scientifiques. L'association écologiste Sea Shepherd a annoncé que son bateau amarré à Melbourne prendrait la mer dans la semaine pour empêcher « toute activité illégale ».